



## INFORMATIONS CONCERNANT LES PRÊTS AUX EXPOSITIONS

### CONDITIONS FINANCIERES

Les conditions de location de la collection de la Fondation Napoléon sont à définir par contrat en fonction du nombre d'œuvres prêtées, de la durée de l'exposition, de la collaboration au catalogue, à l'appareil didactique et au programme culturel (formation des conférenciers, ateliers pédagogiques, cycle de conférences ou colloque, etc.).

### CONTENU DE L'EXPOSITION

La liste des prêts sera établie par la Fondation Napoléon avec l'organisateur de l'exposition. Celle-ci sera validée par les deux parties et annexée au contrat.

En aucun cas, un catalogue d'exposition ou un inventaire de la collection de la Fondation Napoléon ne peuvent faire office de liste de prêt.

### TRANSPORT ET MOUVEMENT DES ŒUVRES

L'emballage des œuvres prêtées devra obligatoirement être réalisé par la société Chenue. Une entreprise spécialisée dans le transport d'œuvres d'art sera désignée par l'emprunteur.

Lors de l'enlèvement des œuvres et de leur retour, un constat d'état contradictoire sera établi. L'emprunteur veillera à conserver les moyens d'emballage des œuvres ou à les remplacer, afin que leur retour soit assuré dans de bonnes conditions.

Un convoyeur de la Fondation Napoléon accompagnera les œuvres et supervisera leur installation et leur désinstallation dans l'exposition.

Emballages, transports aller-retour des œuvres, voyages, séjours et frais liés aux convoyeurs sont à la charge de l'emprunteur. Pour les expositions hors Europe, des vols en classe affaire sont requis.

L'emprunteur s'engage à avertir le prêteur de toute dégradation de l'état de l'œuvre ou des œuvres. Aucune restauration ne peut être entreprise sans l'accord du prêteur. L'emprunteur assumera l'ensemble des frais de restauration de l'œuvre ou des œuvres qui seraient endommagées dans le cadre de ce prêt.

## CONDITIONS MUSEOGRAPHIQUES ET SECURITE

Les salles d'exposition doivent répondre aux normes internationales établies par l'ICCROM en matière de sécurité et de conservation. En plus des sécurités liées au bâtiment (alarmes, surveillance vidéo, détection incendie, dégâts des eaux, etc.), un gardiennage est obligatoire pendant la durée de l'exposition et son ouverture au public. L'organisme emprunteur s'engage à avertir le prêteur de toutes modifications intervenues dans les conditions de sécurité.

Toutes les œuvres doivent être présentées sous vitrine sécurisée sauf :

- les peintures (mais une mise à distance est demandée pour les grands formats)
- les dessins encadrés sous verre
- les sculptures
- certains meubles (mais une mise à distance est demandée)

Les conditions d'exposition sont les suivantes:

- surfaces suffisantes
- cimaises adéquates
- pas de lumière naturelle directe
- température requise :  $19^{\circ} \text{C} \pm 1$
- hygrométrie autour de 50 % : 50 à 60 % pour les œuvres sur papier, les cuirs et les textiles ; 40 à 50 % pour les œuvres en bronze, vermeil, argent.
- éclairage à 50 lux maximum pour les textiles, les miniatures sur ivoire et les œuvres sur papier : dessins, livres, lettres, documents historiques, etc.
- l'accrochage sur tringle est à éviter pour privilégier le pitonnage

## ASSURANCES

L'emprunteur souscrit un contrat d'assurance clou à clou. L'attestation d'assurance couvrant les œuvres pour la période du prêt est exigée 1 mois avant le mouvement des œuvres. Les valeurs d'assurance des œuvres sont indiquées dans la liste annexée au contrat, par la Fondation Napoléon.